



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Frédéric MAUGIRON, Dominique PICAVEZ, Valérie ESCOFFIER, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Sandrine BOSCARO, Philippe LUYAT

Absents : Patrick GUIGNIER, Nathalie COLONEL, PLEUCHOT Michel (pouvoir à Marijane GEISSLER)

Nombre de suffrages exprimés : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

### Délibération n° D\_12\_09122024

#### Objet : Modification du tableau des effectifs au 10/12/2024 – Augmentation du temps de travail du poste « d'assistant administratif chargé d'accueil »

Madame le Maire rappelle la délibération du 02/02/2023 portant création de l'emploi permanent d'assistant administratif chargé d'accueil sur un temps de travail de 28/35<sup>ème</sup>.

Madame le Maire indique que suite à l'absence d'un agent administratif pour une durée indéterminée, il est nécessaire de réorganiser le service administratif. Cette réorganisation entraîne la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste « d'assistant administratif chargé d'accueil à temps non-complet à compter du **10 décembre 2024** comme suit :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 28 heures à 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>.

Madame le Maire précise que cette modification se fait suite à l'accord express de l'agent actuellement en poste. Sa fiche de poste sera modifiée en conséquence.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Approuve la modification** du temps de travail d'1 poste d'assistante administrative chargée d'accueil de 28/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du **10 décembre 2024**.

**Autorise Madame le Maire à modifier le tableau des emplois et des effectifs** qui sera annexé à la présente délibération.

**Charge Madame le Maire de signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire, Valérie CHALLON.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 10 décembre 2024.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*

